

N°18-05-053

L'an deux mil dix-huit, le lundi 14 mai à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 3 mai 2018.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; FOURNIER A. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de ML BERQUEZ) ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BEAUBOIS B. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; DELPORTE L. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECA D. ; GARENAUX M. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G.

Absents excusés :

Mesdames BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)
Messieurs GARDIN J. ; WALLET B. ; DELATTRE G. ; BEE D.

Absents :

Mesdames POULAIN P. ; DE JONGHE N.
Messieurs BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; GALLET J.M. ; FOURRIER B.

Madame Annie FOURNIER est élue secrétaire.

OBJET : STATUTS DE LA CCPL – TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE

Rapporteur : Christian LEROY

Par délibération n° 17-09-99 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres avec notamment la prise de compétence "voirie d'intérêt communautaire".

Suite au contrôle de légalité de cette décision et en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a été informée que "*dès le transfert de la compétence voirie, vous exercez le pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, tant qu'aucune opposition ne vous a été notifiée.*"

Des oppositions justifiées s'étant fait connaître par courrier adressé à la CCPL, il est proposé de délibérer pour le maintien de ce pouvoir de police aux 36 maires.

Suite à l'opposition des maires de Wisques, Escœuilles, Zudausques et Quercamps, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de renoncer au pouvoir de police spéciale de la circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Pour extrait conforme.

Le Président,

